

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



13146413

BRUXELLES

Greffé **17 SEP. 2013**

N° d'entreprise : 0426.605.307

Dénomination (en entier) : LIEGEOIS GROUP

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : place des Maïeurs, 2 boîte 4
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « LIEGEOIS GROUP » ayant son siège social à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, place des Maïeurs 2 boîte 4 numéro d'entreprise 0426.605.307

Dressé par le Notaire associé Delphine COGNEAU, à Wavre, le 10 septembre 2013, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION – RACHAT D'ACTIONS

A l'unanimité, l'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000 euros) pour le ramener de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 euros) à deux millions d'euros (2.000.000 euros) par voie de remboursement à chacune des 127.700 actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de onze euros septante-quatre cents.

L'assemblée constate que la présente est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des Sociétés.

DEUXIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède et de remplacer les textes de ces articles par les suivants :

« Article 5

Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 €) euros. Il est divisé en cent vingt-sept mille sept cents (127.700) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent vingt-sept mille sept centième de l'avoir social. Les actions sont numérotées de un (1) à 127.700 (127.700)

Hormis les droits spécifiques expressément attribués par les présents statuts, toutes les actions sont strictement identiques et confèrent les mêmes droits et privilèges aux actionnaires.

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €) euros, représenté par 127.700 actions sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites en espèces.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2013 suivant acte reçu par le Notaire associé Delphine COGNEAU, de résidence à Wavre, le capital de la société a été réduit à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000 euros) pour le ramener à deux millions d'euros par voie de remboursement à chacun des actionnaires. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'unanimité au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et après expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, AUX FINS DE PUBLICITE

Dépôt simultané : - une expédition de l'acte et les statuts coordonnés

Delphine COGNEAU- Notaire associée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2013 - Annexes du Moniteur belge